VILLE DE
longjumeau

République Française | Département de l'Essonne

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Hôtel de Ville | Service Enfance |6 bis rue Léontine Sohier | BP 482 |
91164 LONGJUMEAU cedex
01 64 54 19 00 | mairie@longjumeau.fr | **www.longjumeau.fr**

Informations utiles

Horaires d'ouverture de la Mairie

- Lundi, jeudi et vendredi : 8h30-12h30/13h30-18h
- Mardi : 8h30-12h30/14h30-18h
- Mercredi et samedi : 8h30-12h
- 01 64 54 19 00

Comment contacter les accueils de loisirs ?

- ALSH Balizy :
clp.balizy@longjumeau.fr / 01 64 54 19 86

- ALSH J.Mermoz/H.Boucher :
clp.boucher@longjumeau.fr / 01 64 54 59 14

- ALSH A.Gubanski/J.Ferry :
clm.gubanski@longjumeau.fr / 01 64 54 19 89

- ALSH C.Perrault/G.Guynemer:
clm.perrault@longjumeau.fr / 01 64 54 19 94

- ALSH M.Bastié/A.St-Exupéry/A.Schweitzer :
clp.plateau@longjumeau.fr / 01 60 10 68 66

A quoi sert le portail citoyen ?

- Remplir le dossier de pré-inscription aux activités péri et extrascolaires.
- Inscrire, réserver et annuler des dates pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.
- Consulter les menus de cantine.
- Payer ses factures.

Qui contacter ?

- Pour les activités péri et extrascolaires :
  - Le service Enfance pour toute question administrative (enfance@longjumeau.fr).
  - Les directeurs d'accueil de loisirs pour toute question sur le fonctionnement et l'organisation des accueils péri et extrascolaires.

- Pour les factures, le mode de paiement et le calcul du quotient familial :
  - Le service Régie/Facturation (regies@longjumeau.fr)

PREAMBULE

La commune de Longjumeau propose tout au long de l'année des activités péri et extrascolaires à destination :

- Des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.
- Des enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne de Longjumeau.
- Des enfants scolarisés à l'école intercommunale Les Saules à Champlan.
- Des enfants Longjumellois scolarisés en dehors de la commune.

Les accueils périscolaires sont organisés durant les semaines scolaires (accueil du matin et du soir, des mercredis, de la restauration scolaire et des études surveillées).
Les accueils extrascolaires sont organisés pendant les vacances scolaires.

Ces services sont facultatifs et pour en bénéficier, les familles doivent impérativement respecter les modalités d'inscription et le présent règlement.

Deux journées pédagogiques permettant la formation collective de l'ensemble des équipes d'animation nécessitent la fermeture totale des structures d'accueil. Les dates seront communiquées à chaque rentrée scolaire.

A noter que la municipalité se réserve la possibilité de modifier les structures d'accueil ouvertes ainsi que les horaires d'ouverture en fonction des besoins et contraintes.

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

Ce Dossier est OBLIGATOIRE

Un dossier de pré-inscription doit impérativement être complété pour chaque enfant afin de permettre l'inscription aux différents accueils.
Cette pré-inscription est annuelle et obligatoire. Elle est valable du 1er Septembre de l'année N au 31 Août de l'année N+1.

Ce dossier permet :

- D'obtenir les renseignements administratifs obligatoires concernant la famille,
- D'obtenir les coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant (*),
- D'accéder aux réservations de dates pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires,
- D'autoriser le transfert de responsabilité entre les enseignants de l'Education Nationale et les encadrants de la Ville.

Deux possibilités pour remplir ce dossier :

- En version dématérialisée sur votre espace personnel du portail citoyen : https://www.espace-citoyens.net/longjumeau/espace-citoyens/Home/AccueilPublic.
- En version papier disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de La Ville.

Le dossier de pré-inscription permet de fréquenter les accueils de loisirs.
Toutefois, pour les mercredis et les vacances scolaires, il faut également réserver des dates via le portail citoyen ou sur un formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie.

(*) Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents, même s'il s'agit des frères et sœurs. Les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent figurer sur la fiche sanitaire et présenter une carte d'identité. Dès lors qu'il est inscrit à l'accueil de loisirs, l'enfant d'âge élémentaire (6 ans et plus) a interdiction de décider seul de sortir de la structure. Cependant, les familles peuvent autoriser leur enfant d'âge élémentaire à rentrer seul en adressant un courrier au directeur de l'accueil de loisirs.

Le dossier de pré-inscription est à retourner complet, composé de :

- La fiche sanitaire et de renseignements
- Les copies des pages de vaccination
- Une attestation d'assurance « Responsabilité civile » de l'année scolaire concernée précisant le nom de l'enfant
- Des documents complémentaires selon les situations personnelles des familles (divorce, garde alternée…)
  A noter que si un jugement est fourni aux services municipaux, il sera appliqué dans son intégralité : respect de la garde alternée, facturation correspondant à la modalité de garde…

Si le dossier est incomplet ou inexistant, votre enfant ne pourra pas fréquenter les accueils péri et extrascolaires.
C'est pourquoi, même si a priori, vous n'envisagez pas de laisser votre enfant sur les temps péri et extrascolaires, il est conseillé malgré tout de remplir un dossier pour permettre son accueil en cas d'imprévu de votre part.

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Accueil du matin

- Horaires : de **7h30 à 8h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les semaines scolaires.
- Inutile de réserver des dates de fréquentation.
- Facturation au nombre de jours de présence réelle de l'enfant.

Restauration Scolaire

- Horaires : de **11h30 à 13h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les semaines scolaires.
  (11h15 - 13h15 pour les écoles A.Gubanski et J.Ferry)
- Des jours de fréquentation sont à cocher sur la fiche sanitaire du dossier de pré-inscription. Vous pouvez modifier vos prévisions en envoyant un mail au directeur d'accueil de loisirs au plus tard le jour même avant 9h (voir coordonnées en page 1). Ce fonctionnement permet de contrôler les autorisations de sortie des enfants sur le temps de la pause méridienne.
- Facturation au nombre de jours de présence réelle de l'enfant.

Etudes surveillées *(Pour les élémentaires)*

- Horaires : de **16h30 à 18h** les lundis, mardis et jeudis sur les semaines scolaires (*)
- Des jours de fréquentation sont à cocher sur la fiche sanitaire du dossier de pré-inscription. Vous pouvez modifier vos prévisions en envoyant un mail au directeur d'accueil de loisirs au plus tard le jour même avant 9h (voir coordonnées en page 1).
- Facturation au nombre de jours de présence réelle de l'enfant.

Pas d'études surveillées le vendredi

- Le goûter est fourni par la famille et sera consommé dans les cours d'écoles ou dans les salles de restauration scolaire entre 16h30 et 17h. Il convient de privilégier les goûters qui se conservent à température ambiante et de veiller à l'équilibre alimentaire (exemple : éviter les chips, les bonbons, les sucettes...)
- L'objectif des études surveillées est d'accompagner dans un climat favorable, les élèves dans la réalisation de leurs devoirs. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

(*) Aucun enfant n'est autorisé à partir entre 16h45 et 18h00. En aucun cas, un enfant ne peut être admis à l'accueil du soir ou à l'étude surveillée, s'il a déjà été récupéré à 16h30 par ses parents ou une personne habilitée.

Accueil du soir

POUR LES MATERNELS

- Horaires : de **16h30 à 18h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les semaines scolaires (*)
  (16h15 – 18h30 pour l'école A.Gubanski)
- Inutile de réserver des dates de fréquentation.
- Facturation au nombre de jours de présence réelle de l'enfant.
- Le goûter est fourni par la famille et sera consommé dans les salles de restauration scolaire entre 16h30 et 17h. Il convient de privilégier les goûters qui se conservent à température ambiante et de veiller à l'équilibre alimentaire (exemple : éviter les chips, les bonbons, les sucettes...)

(*) Aucun enfant n'est autorisé à partir entre 16h45 et 17h00 (ou 17h15 en fonction des écoles).

POUR LES ELEMENTAIRES

- Horaires : de **18h à 18h30** après les études surveillées les **lundis, mardis et jeudis** sur les semaines scolaires.
  de **16h30 à 18h30** les **vendredis** sur les semaines scolaires.
- Inutile de réserver des dates de fréquentation.
- Facturation au nombre de jours de présence réelle de l'enfant.

ACCUEIL TARDIF POUR LES MATERNELS ET LES ELEMENTAIRES

La fermeture des accueils de loisirs à 18h30 mettant certaines familles en difficulté, notamment en raison des retards fréquents liés au transport en région parisienne, les enfants pourront bénéficier d'un accueil exceptionnel de 18h30 à 19h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les semaines scolaires.

- Il s'agit d'un service sans réservation préalable.
- A partir de 18h30, la facturation basculera automatiquement sur un montant forfaitaire unique qui ne donnera pas lieu à l'application du quotient familial.
- Les enfants d'âge maternel et élémentaire seront réunis dans une même structure.

D'une manière générale, les familles doivent impérativement informer un membre de l'équipe encadrante qu'elles déposent ou récupèrent un enfant. Les parents doivent également donner aux animateurs toutes les informations utiles et importantes à transmettre aux enseignants.

Accueil du mercredi

Accueil entre 7h30 et 9h

Départ entre 16h30 et 18h30

Deux possibilités d'inscription :

MATINÉE

- Horaires : de **7h30 à 13h30.**
- Réservation obligatoire de dates au minimum 6 jours à l'avance (Ex : au plus tard le jeudi pour une inscription le mercredi suivant). L'inscription peut être annuelle.
- Facturation d'un tarif en demi-journée incluant le repas.
- Toute annulation doit également se faire au moins 6 jours à l'avance par l'intermédiaire du portail citoyen ou d'un formulaire disponible en mairie.
- Passé ce délai, toute absence doit être justifiée par un certificat médical (de l'enfant ou de la fratrie), un arrêt de travail de l'un des parents, une attestation employeur… En l'absence de justificatifs, sous 8 jours maximum, la prestation est facturée.

N'oubliez pas de réserver ou d'annuler des dates en respectant le délai de 6 jours !

JOURNÉE COMPLETE

- Horaires : de **7h30 à 18h30.**
- Réservation obligatoire de dates au minimum 6 jours à l'avance (Ex : au plus tard le jeudi pour une inscription le mercredi suivant). L'inscription peut être annuelle.
- Facturation d'un tarif journalier incluant le repas et le goûter.
- Toute annulation doit également se faire au moins 6 jours à l'avance par l'intermédiaire du portail citoyen ou d'un formulaire disponible en mairie.
- Passé ce délai, toute absence doit être justifiée par un certificat médical (de l'enfant ou de la fratrie), un arrêt de travail de l'un des parents, une attestation employeur… En l'absence de justificatifs, sous 8 jours maximum, la prestation est facturée.

Six accueils de loisirs sont ouverts de la manière suivante :

POUR LES MATERNELS

- Accueil de loisirs BALIZY MATERNEL pour les enfants scolarisés à Balizy maternelle, à Saint-Anne maternelle et les enfants Longjumellois scolarisés en dehors de la ville.
- Accueil de loisirs A.GUBANSKI pour les enfants scolarisés dans les écoles A.Gubanski, M.Bastié et A.Schweitzer maternelle.
- Accueil de loisirs C.PERRAULT pour les enfants scolarisés dans les écoles C.Perrault, J.Mermoz, et l'école intercommunale Les Saules.

POUR LES ELEMENTAIRES

- Accueil de loisirs BALIZY ELEMENTAIRE pour les enfants scolarisés à Balizy élémentaire, à Saint-Anne élémentaire et les enfants Longjumellois scolarisés en dehors de la ville.
- Accueil de loisirs H. BOUCHER pour les enfants scolarisés dans les écoles H.Boucher et G.Guynemer.
- Accueil de loisirs SAINT EXUPERY pour les enfants scolarisés dans les écoles A.Saint-Exupéry, A.Schweitzer élémentaire et J.Ferry.

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Accueil des vacances scolaires

Pour chaque vacances, date UNIQUE de fin d'inscription et d'annulation !

- Horaires : de **7h30 à 18h30** sur les périodes de vacances scolaires.
- L'inscription n'est pas annuelle, elle se fait vacances par vacances. (Ex : au retour des vacances de la Toussaint, les réservations seront disponibles uniquement pour les vacances de Noël).
- Réservation obligatoire de dates au minimum **15 jours avant les petites vacances** scolaires et **21 jours avant les vacances d'été.** Les dates butoirs sont disponibles à chaque rentrée scolaire sur le site internet de la Ville et sont rappelées aux familles dans un mail d'information envoyé dès l'ouverture des réservations.
- Cette date butoir concerne la fin des inscriptions mais également des annulations (Ex : une date butoir au 16 juin signifie que vos inscriptions et annulations doivent être effectuées avant cette date pour toutes les vacances d'été).
- Passé ce délai, toute absence doit être justifiée par un certificat médical, un arrêt de travail de l'un des parents, une attestation employeur... En l'absence de justificatifs, sous 8 jours maximum, la prestation est facturée.

ACCUEIL TARDIF

Comme pour les accueils périscolaires, un service d'accueil tardif exceptionnel sera également possible pendant les vacances scolaires

- Horaires : de **18h30 à 19h** sur toute la période des vacances scolaires.
- Il s'agit d'un service sans réservation préalable.
- A partir de 18h30, la facturation basculera automatiquement sur un montant forfaitaire unique qui ne donnera pas lieu à l'application du quotient familial.
- Les enfants d'âge maternel et élémentaire seront réunis dans une même structure.

Le nombre de places est limité, les accueils de loisirs peuvent être complets avant la date butoir.

Quatre structures sont ouvertes de la manière suivante :

POUR LES MATERNELS

- Accueil de loisirs BALIZY MATERNEL pour les enfants des écoles Balizy maternelle, A.Gubanski, Sainte-Anne maternelle et les enfants Longjumellois scolarisés en maternelle en dehors de la commune.
- Accueil de loisirs C.PERRAULT pour les enfants des écoles C.Perrault, J.Mermoz, A.Schweitzer maternelle, M.Bastié et Les Saules.

POUR LES ELEMENTAIRES

- Accueil de loisirs BALIZY ELEMENTAIRE pour les enfants des écoles Balizy élémentaire, J.Ferry, Sainte-Anne élémentaire et les enfants Longjumellois scolarisés en élémentaire en dehors de la commune.
- Accueil de loisirs H.BOUCHER pour les enfants des écoles G.Guynemer, H.Boucher, A.Schweitzer élémentaire et Saint Exupéry.

A noter que pendant les vacances scolaires de **Noël** et du mois d'**Août**, seules **2 structures** sont ouvertes :

- Accueil de loisirs de Balizy maternelle
- Accueil de loisirs Balizy élémentaire

Pour toutes demandes particulières, contacter le service Enfance (enfance@longjumeau.fr)

A noter que la municipalité se réserve la possibilité de modifier les structures d'accueil ouvertes ainsi que les horaires d'ouverture en fonction des besoins et contraintes (Travaux...).

DEROGATIONS

Les demandes de dérogation au présent règlement doivent être transmises par mail ou par courrier au service Enfance avec les justificatifs nécessaires, notamment dans les cas suivants :

- Si l'un des parents exerce une activité avec un emploi du temps variable (Infirmière, ...), vous pouvez bénéficier d'une autorisation pour **annuler les réservations** péri et extrascolaires jusqu'à 48h avant la date (Ex : lundi 9h au plus tard pour une activité prévue le mercredi suivant).
- Mise en place d'une facturation particulière dans le cadre d'une garde alternée.
- Entrée ou sortie de l'enfant en dehors des heures d'ouverture des accueils de loisirs pour un suivi médical particulier.
- Inscription hors délai aux activités péri et extrascolaires dans le cadre d'un retour à l'emploi n'ayant pu être anticipé.
- Inscription aux activités extra-scolaires d'enfants d'employés communaux non Longjumellois et non scolarisés sur la commune.
- Autorisation de sortie à **16h** des enfants pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle le mercredi.

PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Afin de permettre l'accueil d'enfant souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les parents doivent établir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I), conformément à la règlementation en vigueur.

Ce protocole est établi en lien avec l'Education Nationale et la Ville (médecin scolaire, médecin traitant, directeur d'école et directeur d'accueil de loisirs).

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires, ils peuvent sous certaines conditions déjeuner au restaurant scolaire. Le panier repas est en effet obligatoire dès lors que le médecin scolaire le stipule et/ou que l'allergologue le demande et en précise les modalités. Dans ce cas, le repas doit être fourni par la famille ainsi que le traitement médical à administrer à l'enfant en cas de besoin.

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'organisation, le panier repas fourni doit être complet (entrée, plat et dessert). L'enfant concerné par le panier repas n'est en effet pas autorisé à compléter son repas avec les aliments de la cantine y compris le pain.

La commune décline toute responsabilité si le panier repas est recommandé par le médecin et que la famille n'en tient pas rigueur.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le repas doit être conditionné de la manière suivante :

- Dans des boîtes hermétiques et réutilisables (pas de verre) fournies par la famille.
- Les boites doivent être étiquetées aux nom, prénom et classe de l'enfant.
- L'ensemble du repas doit ensuite être mis dans une glacière isotherme fournie par la famille.
- Ce matériel doit être propre, entretenu régulièrement et doté de pains de glaces permettant de garantir le respect de la chaîne du froid jusqu'à sa transmission aux agents de restauration.

Afin de permettre une rotation, nous vous recommandons de prévoir 2 jeux de boîtes, même si les services prévoient une restitution du matériel lavé chaque jour.

Si le médecin préconise uniquement une surveillance des menus de la part des parents, l'enfant ne sera pas autorisé à déjeuner à la restauration scolaire.

Enfin, les médicaments prescrits dans le cadre d'un P.A.I doivent être transmis par la famille et étiquetés au nom de l'enfant. Les parents s'engagent à signaler à l'enseignant et au directeur d'accueil de loisirs, en temps réel, l'évolution de l'état de santé de l'enfant et à faire évoluer le P.A.I. le cas échéant.

La famille s'engage à transmettre les médicaments à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires si ce n'est pas le lieu d'accueil habituel.

Il est indiqué que les enfants sujets à des troubles de santé (allergies notamment), ne seront autorisés à déjeuner à la restauration scolaire qu'après établissement d'un PAI.

SANTE - ACCIDENT

Toute information générale concernant l'état de santé de l'enfant doit être renseignée dans la fiche sanitaire et transmise au directeur d'accueil de loisirs.

Pour tout problème de santé ponctuel, les parents doivent impérativement le signaler le matin à l'enseignant et si possible, au directeur de l'accueil de loisirs.

L'enfant souffrant doit être gardé par ses parents. Si l'état de santé de l'enfant se dégrade au cours de la journée, la famille est prévenue par les équipes d'animation et doit venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf dans le cadre d'un P.A.I.

En cas d'accident, les encadrants font appel si nécessaire aux services de secours, seuls habilités à évaluer la gravité de la blessure et l'éventuel transport de l'enfant à l'hôpital. La famille est aussitôt avertie et doit prendre ses dispositions pour récupérer l'enfant.

ASSURANCE *D'une manière générale, il appartient aux parents ou aux représentants légaux de remplir les formalités directement auprès de leur assureur. La Ville couvre, en effet, uniquement les risques liés à l'organisation du service.*

MENUS

La restauration scolaire s'effectue en liaison froide. Les repas sont en effet fournis par un prestataire extérieur désigné dans le cadre d'une procédure d'appels d'offres. Les plats livrés sont ensuite réchauffés sur place, dans les offices de restauration municipaux.

Une commission valide de manière régulière les menus. Elle se compose :

- De représentants du prestataire,
- D'une diététicienne,
- De représentants de parents d'élèves de la Ville,
- De directeurs d'écoles,
- D'élus municipaux,
- De personnels communaux.

Les menus sont affichés dans les restaurants scolaires et dans les accueils de loisirs.
Ils sont consultables dans le magazine municipal et sur la page d'accueil du portail citoyen.
En cas d'imprévu de la Ville ou de contraintes du prestataire, les menus peuvent être modifiés.

Les menus sont élaborés conformément à la circulaire n°2001-118 du 25.06.2001, qui émet des recommandations quant aux aliments, aux grammages et aux apports nutritionnels conseillés en restauration collective. La restauration collective est, en effet, régie par des règles sanitaires strictes qui assurent la sécurité et l'intérêt sanitaire collectif.

Dans le cas de repas contenant du porc, un plat de substitution est systématiquement proposé aux enfants.

Toutefois, pour les régimes dits « sans viande », la Ville n'a aucune obligation réglementaire à proposer un repas alternatif aux enfants. Il s'agit en effet d'un choix personnel de la famille. Si les parents souhaitent malgré tout que la viande ne soit pas servie à l'enfant, une demande écrite doit être faite au directeur d'accueil de loisirs. Les parents doivent expliquer ce choix à leur enfant. Ainsi, si l'enfant manifeste le souhait de vouloir manger de la viande, il lui en sera servi. Dans la mesure où cela n'entraîne pas de difficultés sur l'organisation, la Ville essayera de respecter au mieux cette volonté. A noter que cette mesure n'est en aucun cas une obligation pour la Ville, les encadrants ne peuvent pas être tenus responsable du mauvais déroulement du repas.

Enfin, pour son bien-être, il est fortement recommandé de ne pas laisser l'enfant déjeuner à la cantine quand il est prévu un plat unique (ex : raviolis, lasagnes...).

Ces dispositions sont également valables pour les repas servis en accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

QUOTIENT FAMILIAL - FACTURATION - TARIFICATION

Quotient familial

Le Quotient Familial (QF) permet d'appliquer une tarification des activités adaptée à la composition et aux ressources du foyer. Il se calcule, dès réception de votre avis d'imposition.

Pour le calculer, le service Régie-Facturation a besoin des pièces suivantes :

- Livret de famille,
- Avis d'imposition ou de non-imposition,
- Avis de paiement des allocations familiales (ne pas transmettre le QF de la CAF),
- Justificatif de domicile de moins de deux mois,
- Jugement de divorce ou de séparation si nécessaire,
- RIB si demande de prélèvement automatique.

Le quotient familial peut se calculer sur le portail citoyen.

Le Quotient peut être revu en cas de changement de situation économique et/ou familiale tout au long de l'année scolaire. Les familles arrivées en cours d'année peuvent faire calculer leur Quotient Familial dans les plus brefs délais suivant leur arrivée.

Le tarif maximum sera appliqué aux prestations tant que la famille n'a pas fait calculer son Quotient Familial, sans rétroactivité.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au service Régie-Facturation pour une mise à jour du dossier.

Facturation

Les factures sont adressées aux familles le mois suivant le service rendu et doivent être payées dès réception. En cas de facture semblant non-conforme, une réclamation peut être effectuée :

- En écrivant un courriel au service Enfance (enfance@longjumeau.fr) ou au service Régie-Facturation (regies@longjumeau.fr)
- En vous connectant à votre espace personnel du portail citoyen.

Toute réclamation doit être effectuée dans les 15 jours suivant la date d'édition de la facture (ex : pour la facture de janvier, éditée le 15 février, une réclamation est possible jusqu'au 1er mars). Au- delà, aucune réclamation ne sera étudiée. A noter que le montant du règlement doit être égal au montant de la facture.

En cas de déménagement et / ou de demande de radiation formulée auprès de l'école, la Mairie doit également en être informée afin d'éviter les problèmes de facturation.

Tarification

- Toutes les activités péri et extrascolaires sont facturées à l'unité. Seuls les mercredis et les vacances scolaires nécessitent une inscription préalable et un délai d'annulation pour ne pas être facturés (voir les rubriques concernées).

- Pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) concernant une allergie alimentaire, le panier repas étant fourni par la famille, une tarification spécifique est prévue pour la restauration scolaire, les mercredis et les vacances scolaires, conformément aux modalités votées en Conseil Municipal.
  Pour bénéficier de ce tarif aménagé, il est demandé aux familles d'envoyer un courrier au service Enfance en joignant la copie du P.A.I.

- A noter qu'une journée commencée est une journée due, quel que soit le temps de présence de l'enfant. Si un enfant malade est récupéré avant l'heure du déjeuner, une tarification à la demi-journée pourra être effectuée.

- Pendant les mercredis ou les vacances, si un enfant est récupéré avant le goûter pour des raisons personnelles, le goûter non consommé sera malgré tout facturé, compte tenu qu'il s'agit d'un tarif à la journée.

REGLES DE VIE

L'inscription aux accueils de loisirs péri et extrascolaires implique pour les parents la lecture du règlement et l'explication à leur enfant des règles de vie qui régissent ces temps d'accueil.

L'enfant a des droits :

- Être accueilli dans de bonnes conditions,
- Être respecté et protégé,
- Evoluer dans un environnement sécurisé et rassurant,
- S'amuser, rire, échanger et partager des moments de plaisirs et de détente.

Les parents ont également des droits et des devoirs : Respecter le personnel encadrant et être respecté en retour.

L'enfant a également des devoirs :

- Respecter les règles de sécurité des accueils de loisirs,
- Respecter les autres, soi-même et le matériel,
- Contribuer, par une attitude positive et responsable, au bon déroulement des activités (partage, équité, solidarité...),
- Respecter les consignes du personnel encadrant.

Tout comportement perturbateur est signalé à la famille. Si aucune amélioration n'est constatée, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant notamment dans le cadre de comportement violent ou inadapté à la vie en collectivité.

Tout acte d'incivilité, d'insolence, de discrimination, de violence verbale ou physique donne lieu à des sanctions.

Des règles de vie spécifiques à chaque accueil de loisirs sont élaborées par les équipes pédagogiques avec les enfants et mentionnées dans les projets pédagogiques des structures (consultable auprès des directeurs d'accueil de loisirs).

DIVERS

Retards

Il est impératif de respecter les horaires des accueils de loisirs pour garantir le bon déroulement des activités et respecter le rythme de l'enfant. En cas de retard exceptionnel, que ce soit le matin ou le soir, les parents doivent prévenir les équipes d'animation qui pourront ainsi informer et rassurer l'enfant en attendant l'arrivée des parents.

- Pour l'accueil prévu en matinée le mercredi, au-delà de 13h30, le tarif journée complète sera appliqué.

- Au-delà de 19h, un bordereau de retard est transmis à la famille. Une pénalité de 5 € par enfant et par tranche de demi-heure est appliquée dès le premier retard. A compter de 4 retards, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

La commune décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30.

Taux d'encadrement

- Les accueils de loisirs du matin, du soir, des mercredis et des vacances scolaires sont soumis à une règlementation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

  Les qualifications du personnel et les taux d'encadrement répondent donc aux normes en vigueur (code de l'action sociale et des familles : article R227- 15).

- La pause méridienne, les études surveillées et l'accueil tardif ne sont pas soumises aux mêmes règlementations. Elles répondent au cadre fixé par la Ville.

Handicap

L'accueil d'enfant porteur de handicap pourra se faire, sous conditions, sur tous les temps péri et extrascolaires. Il convient pour les familles de se rapprocher en amont des directeurs d'accueil de loisirs et du service Enfance afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant selon ses besoins.

Le personnel communal ne dispose pas de formation spécifique à l'accueil d'enfant porteur de handicap. La commune se réserve donc le droit de définir avec la famille les conditions et modalités d'accueil de l'enfant.

A noter que tous les accueils de loisirs sont adaptés à recevoir des personnes à mobilité réduite.

Grève

Dans la mesure du possible, La Ville met en place un Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) lors des grèves de l'Éducation Nationale. Ce S.M.A. est mis en œuvre quand 25% des enseignants de l'école sont grévistes. Dans ce cas, le personnel communal assure, en complément des enseignants non-grévistes, l'encadrement des enfants. Ce service est gratuit pour les familles.
En cas de grève du personnel communal, une information sur le maintien ou non du service (restauration, accueils de loisirs...) est donnée sur le portail citoyen au plus tard le matin même.

Sécurité

- Sorties pédagogiques : les accueils de loisirs organisent des sorties dans Longjumeau et à l'extérieur de la ville, à pieds ou en car. Si le comportement de l'enfant entraîne une insécurité pour lui ou pour ses camarades, les encadrants se réservent le droit de ne pas l'emmener en sortie et de lui proposer à la place une activité dans un autre groupe resté à l'accueil de loisirs.

- Sécurité des bâtiments : L'accueil des familles dans les locaux est organisé en fonction du niveau du plan Vigipirate en vigueur.
  Les contrôles visuels des sacs et des manteaux peuvent être demandés par les agents communaux.

- A noter que la ville se réserve la possibilité de faire évoluer ces mesures de sécurité si cela s'avère nécessaire en fonction du contexte local ou national.

Effets personnels

- Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de les adapter aux activités et conditions climatiques.
- Les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, téléphones portables..., sont interdits. L'usage des objets connectés doit rester contrôlé. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Pour les maternels, il est vivement conseillé de marquer les noms et prénoms sur les doudous et tétines. Il est également recommandé de prévoir des affaires de rechange en cas de petits accidents.

MAIRIE DE LONGJUMEAU (ESSONNE)

Le Maire

Sandrine Gelot